

Le rôle de l'entreprise :

Pour améliorer la réalisation de la clause d'insertion et réussir l'intégration de la personne recrutée au sein de votre entreprise, il est souhaitable de suivre quelques bonnes pratiques :

- **Prendre contact avec la MEF** le plus tôt possible pour anticiper la réalisation de l'action et vous apporter la réponse la plus adaptée à vos besoins,
- **Préparer la mise en emploi** avec le candidat ou son référent et la MEF dans ses modalités concrètes,
- **Désigner un tuteur** qui accompagnera la personne en cours de contrat et permettra de faire le lien plus efficacement avec la MEF sur son parcours,
- **Informar la MEF** de tous changements dans le cours de réalisation de la clause d'insertion (interruption, rupture, changement d'opérateur emploi ou de contrat),
- **Renseigner les relevés d'heures mensuels** adressés par la MEF dès le début de la réalisation des heures d'insertion.



Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin



Véronique SUEUR

Chargée de mission clause d'insertion

Tél : 02 33 01 64 53 Fax : 02 33 01 64 54

Email : vsueur@mef-cotentin.com

Maison de l'Emploi et de la Formation
du Cotentin

1, rue de Touraine - BP 81

50130 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex



Entreprises, Mode d'emploi des clauses d'insertion



Avec le soutien financier de :



www.mef-cotentin.com

Les clauses d'insertion en quelques mots :

Les pouvoirs publics souhaitent promouvoir l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Le recours à la clause d'insertion représente l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi et de favoriser l'insertion de ces personnes sur le Cotentin.

Cette démarche se fonde sur les plusieurs dispositions et articles du Code des Marchés Publics. Vous les trouverez inscrits dans les appels d'offres. Il s'agit d'une condition d'exécution de votre marché.

Des donneurs d'ordre privés peuvent adhérer à une telle démarche d'insertion. Une clause de promotion de l'emploi peut être inscrite dans leurs marchés.

La réalisation de l'insertion sera la même pour vous.

Vous représentez un partenaire privilégié dans la mise en œuvre de ces clauses.

Grâce à vous, le partenariat tissé depuis 2007 sur le Cotentin a déjà permis à 40 % des bénéficiaires des clauses d'accéder à un emploi ou un contrat d'alternance à la sortie de ce dispositif.

Les modalités de réponses

Une entreprise a le choix entre 3 options pour remplir son engagement d'insertion :

• Option 1 : Le recrutement direct

Vous choisissez de recruter directement en CDI, CDD, contrat aidé ou contrat d'alternance.

• Option 2 : La mise à disposition

Vous choisissez d'employer la personne via une mise à disposition d'un organisme extérieur, soit :

- Une association intermédiaire
- Une entreprise de travail temporaire d'insertion
- Une agence intérim

• Option 3 : La sous-traitance ou co-traitance

Vous choisissez le recours à la sous-traitance par une entreprise d'insertion qui réalisera ainsi les obligations d'insertion inscrites au marché de l'entreprise attributaire.

Contactez-nous pour obtenir la liste des structures d'insertion du territoire.

Quelque soit l'option et l'opérateur emploi choisis il est impératif de contacter votre interlocuteur MEF au préalable

La MEF vous accompagne

Un interlocuteur unique vous conseille tout au long de cette démarche pour vous permettre de concrétiser votre engagement.

Nous vous proposons :

- Une information sur les différentes possibilités de mise en œuvre de la clause sur votre marché,
- L'élaboration de profils de postes spécifiques,
- La présélection des candidats éligibles en partenariat avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
- Le suivi, l'évaluation et la communication de la réalisation de la clause auprès du maître d'ouvrage.

Agir ensemble pour l'emploi et la formation